

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 29 août 2017

CP2017_08_30
id. 3465

L'an deux mille dix sept, le vingt neuf août , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ASTRUC, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

M. BEQ (pouvoir à Mme MAURIEGE), Mme LE CORRE (pouvoir à M. DEPRINCE), Mme NEGRE (pouvoir à M. WEILL)

Absent(s) :

M. ALBUGUES

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19

Quorum :10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

**TRANSPORTS PUBLICS ROUTIERS INTERURBAINS DE
PERSONNES**

Monsieur le Président demande de bien vouloir approuver les opérations et modifications suivantes et de l'autoriser à signer, le cas échéant, les avenants ou bons de commande nécessaires, pour lesquelles la Commission Transports et Multimodalités du 19 juillet 2017 a émis un avis favorable.

I – MODIFICATIONS OU RESTRUCTURATIONS DE SERVICES

1. Modification du service à titre principal scolaire n°02-03 « Bouillac - Castelsarrasin » exploité par l'entreprise Barrière (marché n°2008-279)

Compte tenu de la localisation des effectifs à prendre en charge (5 élèves), il conviendrait d'intégrer, en tête de ligne, la commune de Beaupuy dans l'itinéraire de ce service.

La définition du circuit deviendrait ainsi « Beaupuy-Castelsarrasin », sa distance de réalisation passerait de 42 à 45 km par rotation et sa durée de 55 à 60 minutes.

Cette modification n'engendrerait aucune incidence financière.

2. Modification du service à titre principal scolaire n°09-14 « Perville – Valence d'Agen » exploité par l'entreprise Navettes et Voyages (marché à bons de commande n°2017-88)

Monsieur le Maire de Gasques relaie une demande d'une administrée de sa commune. Cette dernière, domiciliée au centre-bourg sollicite l'attribution d'une carte de transports scolaires (pour l'année 2017-2018) pour son enfant afin de se rendre à l'école primaire Gérard Lalanne de Valence d'Agen ainsi qu'une prise en charge au plus près de son domicile. Il précise que d'autres familles, récemment installées dans le lotissement implanté au centre-bourg de sa commune, pourraient être intéressées.

En l'absence d'école sur sa commune, Monsieur le Maire met en avant le fait que les élèves de son village fréquentent cette école et que Valence d'Agen constitue « le bassin de vie de ses administrés ».

Cette demande nécessiterait un allongement du circuit scolaire n° 09-14 qui démarre de Perville et pourrait donc desservir le centre-bourg de Gasques : + 5 km et + 5 min/rotation (ce qui porterait sa durée de réalisation à 30 minutes).

Ce circuit n'est actuellement fréquenté que par 5 élèves, tous de Perville.

L'incidence financière au marché serait de 3,60 € HT par jour soit + 630 € HT pour l'ensemble de l'année 2017-2018.

Pour rappel, la compétence « transports scolaires » revient à la Région à compter du 1er septembre 2017. Cette dernière la délègue au Département jusqu'au 31 décembre 2017, contre versement d'une compensation financière équivalente. Dans la mesure où certaines décisions importantes, comme celle-ci, pourraient impacter le réseau des transports scolaires pour l'année 2017-2018 et les suivantes, l'accord de la Région doit être sollicité. Celle-ci avait émis un pré-avis défavorable sur ce dossier. En cas d'approbation par la commission permanente, il conviendra donc de re-solliciter l'avis de la Région lors du prochain comité de suivi entre les deux collectivités.

II – PLAN D'AMENAGEMENT, DE SIGNALISATION ET DE SECURISATION DES ARRETS DU RESEAU DEPARTEMENTAL DE TRANSPORT INTERURBAIN – ANNEE 2017-

1. Déplacement d'un arrêt sur la RD 45 sur la commune de « Les Barthes »

Il apparaît que l'arrêt « Bel air » situé sur la commune de Les Barthes présente une difficulté sécuritaire, notamment lors de la dépose des élèves sur les fréquences « retour », en raison de la forte fréquentation de véhicules sur la route départementale 45.

En effet, l'espace de dépose n'est pas suffisamment large et la traversée, à pied, de cette route ne semble pas non plus sécurisante.

A ce jour, 5 élèves scolarisés sur Castelsarrasin et affectés sur les services n°02-08 « Lafrançaise-Castelsarrasin » et 02-09 « Meuzac-Castelsarrasin » sont concernés.

Aussi, après concertation avec Monsieur le Maire, Monsieur le Président propose de déplacer le point de prise en charge, ainsi que l'abribus béton qui y est rattaché, au lieu-dit « Fontaynes » sur la même commune. Ce choix serait d'autant plus pertinent, qu'un lotissement a été construit à cet endroit et concentre un bassin de vie d'une vingtaine de maisons prochainement porté à 50.

Les élèves seraient donc désormais affectés sur le circuit n°02-07 « Labastide du Temple - Castelsarrasin ». L'autocar pourrait y effectuer ses prises en charge dans des conditions beaucoup plus sécurisantes compte tenu de la faible circulation sur la D72 Bis (474 véhicules par jour), de la bonne visibilité et du fait que l'autocar occupera l'intégralité de la chaussée au moment de l'arrêt (il ne peut, à ce moment là, être doublé ou croisé par une voiture).

La distance du déplacement entre le domicile des élèves et cet arrêt reste la même. En outre, l'autocar affecté à ce circuit dispose de suffisamment de places disponibles pour les accueillir.

Cela engendrerait de légères incidences techniques (+ 1 km par rotation, l'horaire de prise en charge resterait identique) et financières : + 1,089 € HT par jour de fonctionnement soit + 190,58€ HT pour l'année scolaire 2017-2018 et + 952,90 € HT sur la durée totale du marché (marché à bon de commande n°2015-182 dévolu à l'entreprise Barrière pour 7 ans).

S'ajoutent également les coûts liés à l'aménagement de cet arrêt s'élevant à 1 260 € HT, décomposés comme suit :

- déplacement de l'abribus béton, de l'ancien au nouvel arrêt, soit 580 € HT (conformément au marché qui lie le Département à l'entreprise ADLTP), la mairie s'engageant à réaliser la plate-forme destinée à accueillir la structure ;
- implantation d'un panneau C6 de position pour 380 € HT et de 2 panneaux « A13A » de signalisation de présence d'enfants pour 300 € HT (150 € HT l'unité).

2. Complément d'aménagement et de sécurisation du parking « J.H Fragonard » de Nègrepelisse

Monsieur le Principal du collège « J.H Fragonard » de Nègrepelisse a transmis un rapport de l'équipe mobile de sécurité de l'Education Nationale. Ce rapport comporte une partie relative à l'amélioration des conditions de sécurité du parking des autocars. En effet, il apparaît depuis quelques temps une gêne récurrente occasionnée par un stationnement anarchique des véhicules de parents d'élèves qui, en conséquence, perturbent les manœuvres et le stationnement des autocars ce qui peut engendrer des conséquences en terme de sécurité.

Afin de se conformer aux préconisations, la cellule d'entretien des arrêts du service départemental des transports a procédé, en régie, à un marquage au sol pour matérialiser les zones où le stationnement des véhicules est interdit.

Il conviendrait d'apposer deux panneaux B1 d'interdiction de circuler « sauf bus » dans les couloirs réservés au stationnement des autocars, soit un coût d'environ 300 € HT (150 € HT l'unité).

Enfin, il sera nécessaire que la mairie de Nègrepelisse collabore en exerçant des contrôles via sa police municipale.

3. Amélioration des conditions de sécurité du parking du collège « A.Perbosc » de Lafrançaise

Il apparait, lors de la dépose des élèves le matin au collège « A.Perbosc » de Lafrançaise, que des autocars peuvent toucher, avec le « porte-à-faux », ces élèves lors de leur manœuvre de retournement.

Aussi, afin de résoudre ce problème, Monsieur le Président propose de matérialiser, par du marquage au sol ainsi que par la pose de balises de signalisation J11, la zone qui guidera les conducteurs. L'intérêt est qu'une fois les élèves déposés, les autocars s'éloignent progressivement et « en courbe » du trottoir de manière à ce que l'arrière du véhicule ne puisse pas entraver les élèves qui cheminent vers le collège.

Pour ce faire, le marquage au sol pourrait être réalisé en régie par la cellule d'agents du service des transports chargée de l'entretien des arrêts. Il conviendrait, en outre, de commander 8 balises de signalisation pour un coût global d'environ 104 € HT (13 € HT l'unité).

4. Déplacement d'abribus sur la commune de Montbartier

Monsieur le Maire de Montbartier a souhaité déplacer provisoirement les 2 abribus en béton situés actuellement devant la mairie. En effet, le centre-bourg de sa commune fait l'objet d'une vaste opération de réaménagement.

A compter de la rentrée de septembre 2017, la rue menant à la mairie sera inaccessible en raison des travaux et il a donc été nécessaire de déplacer, temporairement, le point d'arrêt du réseau de transport scolaire à la rue des écoles ainsi que les deux abribus béton.

Il précise que, lorsque les travaux seront achevés, la mairie s'engage à acquérir des abribus vitrés neufs en harmonie avec les futurs aménagements (prise en charge à 100 % par la commune) ; les anciennes structures pourront alors être récupérées et déplacées sur une autre commune.

Le coût du déplacement des 2 abribus béton s'élève, pour le Département, à 1 160 € HT (580 € HT par abribus) conformément au marché qui lie la collectivité départementale à l'entreprise ADLTP.

5. Mise en place d'un abribus sur la commune de Varen

A la demande de Monsieur le Maire de Varen, un abribus béton a pu être mis en place au centre-bourg de sa commune pour la rentrée de septembre 2017.

Cet arrêt concerne une vingtaine d'enfants acheminés sur les services de transport scolaire n°107-30 « Laguépie - Montauban », 12-06 « Laguépie - Caussade » et 03-26 « Laguépie - Caussade ».

Cette structure a été récupérée sur un autre arrêt où elle n'avait plus d'utilité (« Brial », commune de Bressols). Le coût du déplacement de l'abribus béton s'élève, pour le Département, à 580 € HT conformément au marché qui lie la collectivité départementale à l'entreprise ADLTP. La commune s'était engagée, quant à elle, à réaliser la plate-forme destinée à accueillir la structure.

6. Déplacement d'un abribus sur la commune de Touffailles

D'importants travaux ont été réalisés par le service des routes du Département sur la commune de Touffailles afin d'améliorer la traverse du village. A l'occasion de ces travaux, il est apparu une gêne engendrée par le positionnement de l'abribus, tel qu'il est placé aujourd'hui. Il a donc été nécessaire de le déplacer (de quelques mètres) en urgence. La nouvelle position est cohérente dans l'intégration de l'aménagement global de la traverse du village.

Le coût du déplacement de la structure s'élève 580 € HT conformément au marché qui lie la collectivité à l'entreprise ADLTP.

INCIDENCE FINANCIERE

Fonctionnement :

Modifications et restructurations de services

Dépense à imputer à :

Article 62451 – S/Fonction 81

+ 820,58 € HT

Points du rapport	Incidence financière HT
I) 2°)	+ 630,00 € HT
II) 1°)	+ 190,58 € HT

Déplacement d'abribus

Dépense à imputer à :

Article 611 – S/Fonction 81

+ 2 900,00 € HT

Points du rapport	Incidence financière HT
II) 1°)	580,00 €
II) 4°)	580,00 €
II) 5°)	1 160,00 €
II) 6°)	580,00 €

Total des dépenses de fonctionnement : + 3 720,58 € HT

Investissement :

Signalisations verticales

Dépense à imputer à :

Article 2152 – S/Fonction 81 AIRES **+ 1 084,00 € HT**

Points du rapport	Incidence financière HT
II) 1°)	680,00 €
II) 2°)	300,00 €
II) 3°)	104,00 €

AP 2016 N°5483	CP 2017 (Crédits de Paiement)	Report 2016	Engagé / Mandaté précédemment	Incidence CP 29/08/17	Solde
12 281,00 €	5 001 €	3 153 €	4 411,91 €	1 084 €	2 658,09 €

Total dépenses d'investissement + 1 084,00 € HT

TOTAL GENERAL SERVICE : + 4 804,58 € HT

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu l'avis de la commission Transports et Multimodalités réunie le 19 juillet 2017,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

I – MODIFICATIONS OU RESTRUCTURATIONS DE SERVICES

- Approuve l'ensemble des modifications-restructurations proposées ci-dessus, des services n° 02-03 et n° 09-14 selon les modalités administratives, techniques et financières susvisées ;
- Précise que l'avis de la Région doit être sollicité lors d'un prochain comité de suivi concernant la modification du service n° 09-14 ;
- Précise que les dépenses correspondantes, d'un montant de 630 € HT seront prélevées sur les crédits inscrits à l'article 62451 sous-fonction 81 ;

II – PLAN D'AMENAGEMENT, DE SIGNALISATION ET DE SECURISATION DES ARRETS DU RESEAU DEPARTEMENTAL DE TRANSPORT INTERURBAIN – ANNEE 2017

- Approuve, selon les modalités administratives, techniques et financières susvisées les opérations de signalisation et sécurisation des arrêts suivants :
 - 1 - Déplacement d'un arrêt sur la RD 45 sur la commune de « Les Barthes » ;
 - 2 - Complément d'aménagement et de sécurisation du parking « J.H Fragonard » de Nègrepelisse ;
 - 3 - Amélioration des conditions de sécurité du parking du collège « A.Perbosc » de Lafrançaise ;
 - 4 - Déplacement d'abribus sur la commune de Montbartier ;
 - 5 - Mise en place d'un abribus sur la commune de Varen ;
 - 6 - Déplacement d'un abribus sur la commune de Touffailles ;
- Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits aux articles :
 - 62451 sous-fonction 81 pour la modification de l'arrêt « Les Barthes » pour un montant de 190,58 € HT ;

- 611 sous-fonction 81 pour les déplacements d'abri bus susvisés pour un montant global de 2 900 € HT ;
- 2152 sous-fonction 81 AIRES pour les signalisations verticales susvisées pour un montant global de 1 084 € HT.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC